

**Projet de règlement grand-ducal fixant un nombre limite
pour le cadre du personnel de l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 30 mai 2005 portant: 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat ;

Vu l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Communications et des Médias et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le nombre limite des emplois dans les différentes carrières du personnel de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après: l'Institut), telles que définies à l'article 13 de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant: 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat (ci-après: la loi du 30 mai 2005), est fixé comme suit:

(1) Dans la carrière supérieure de l'administration – grade de computation de la bonification d'ancienneté: grade 12 – le nombre des emplois est fixé à trente et un.

(2) Dans la carrière moyenne de l'administration – grade de computation de la bonification d'ancienneté: grade 7: carrière de l'ingénieur-technicien – le nombre des emplois est fixé à dix-sept.

(3) Dans la carrière moyenne de l'administration – grade de computation de la bonification d'ancienneté: grade 7: carrière du rédacteur – le nombre des emplois est fixé à treize.

(4) Dans la carrière inférieure de l'administration – grade de computation de la bonification d'ancienneté: grade 4: carrières de l'expéditionnaire administratif, de l'expéditionnaire-informaticien et de l'expéditionnaire technique – le nombre des emplois est fixé à trois.

Art. 2. Le règlement grand-ducal du 31 octobre 2001 fixant un nombre limite pour le cadre du personnel de l'Institut Luxembourgeois de Régulation est abrogé.

Art. 3. Notre Ministre ayant les relations avec l'Institut Luxembourgeois de Régulation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Communications
et des Médias,

Palais de Luxembourg

François Biltgen

**Projet de règlement grand-ducal fixant un nombre limite
pour le cadre du personnel de l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

Exposé des motifs

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (l'ILR) est chargé de la régulation de différents secteurs économiques en phase de libéralisation. Instauré en 1997 lors de l'ouverture des marchés des télécommunications, ses attributions et fonctions ont été élargies par la loi du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité, par la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux et par la loi du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel. Le 30 mai 2005, l'ILR reçoit sa propre loi organique. Néanmoins, le règlement grand-ducal du 31 octobre 2001 fixant un nombre limite pour le cadre du personnel de l'Institut Luxembourgeois de Régulation n'a pas été adapté en conséquence. Partant, la situation actuelle est la suivante:

Carrière supérieure: 13 postes

- un directeur
- quatre premiers conseillers de direction (2 directeurs adjoints, 1 chef du service juridique, 1 chef du service des fréquences radioélectriques)
- un attaché de direction 1^{er} en rang (affecté au service juridique)
- deux ingénieurs-inspecteurs (1 chef du service communications électroniques, 1 affecté au même service)
- deux attachés de direction (1 chef du service études économiques et 1 affecté au service juridique)
- trois ingénieurs (1 chef du service énergie, 1 affecté au même service, 1 affecté au service des fréquences radioélectriques).

Carrière moyenne de l'ingénieur technicien : 12 postes

- trois ingénieurs techniciens-inspecteurs principaux 1^{ers} en rang (1 chef du service informatique, 1 affecté au service fréquences radioélectriques, 1 affecté au service communications électroniques)
- un ingénieur technicien-inspecteur principal (affecté au service fréquences radioélectriques)
- deux ingénieurs technicien-inspecteur (1 affecté au service fréquences radioélectriques, 1 affecté au service énergie)
- trois ingénieurs techniciens principaux (3 affectés au service fréquences radioélectriques)
- trois ingénieurs techniciens 2 affectés au service informatique, 1 affecté au service communications électroniques).

Carrière moyenne du rédacteur : 8 postes

- un inspecteur principal 1^{er} en rang (chef du service postal)
- trois chefs de bureau adjoint (1 affecté à la direction, 1 affecté au service postal, 1 affecté au service comptabilité)
- quatre rédacteurs principaux (1 affecté au service communications électroniques, 1 affecté au service informatique, 1 affecté au service comptabilité, 1 affecté au secrétariat de direction).

Carrières inférieures de l'expéditionnaire administratif et technique : 4 postes

- un commis technique
- deux employés affectés à l'accueil téléphonique et à la réception
- un employé affecté au service des fréquences.

L'adoption en 2005 d'un nouveau paquet législatif sur le marché des télécommunications et les refontes fondamentales en 2007 de la législation sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel font que les attributions et missions de l'ILR sont largement élargies. Il en résulte que le nombre limite fixant le cadre du personnel de l'ILR, tel qu'il est fixé actuellement par le règlement grand-ducal du 31 octobre 2001 n'est plus adapté.

Face à la phase préparatoire de la libéralisation totale des services postaux et aux nouvelles attributions prévues dans le cadre du 3^{ème} paquet télécom ainsi que du 3^{ème} paquet énergie, le besoin en ressources humaines ne va qu'en augmentant si l'on veut satisfaire valablement à ces nouvelles missions dictées par le législateur.

L'accroissement du cadre des agents de l'Institut est nécessaire pour faire face, d'un côté à l'augmentation des tâches des différents secteurs et, d'un autre côté à l'accroissement de la complexité des dossiers à traiter.

Par ailleurs, au fur et à mesure des années, depuis la vague de libéralisation; les aspects techniques ont largement cédé le pas aux aspects économiques et juridiques; les mesures et nouvelles attributions y relatives sont dictées par les directives de la libéralisation totale des services postaux ainsi que dans le 3^e paquet télécom et le 3^e paquet énergie (électricité et gaz naturel).

Sont passés en revue ci-après les principales tâches pour lesquelles un besoin imminent en effectifs supplémentaires existe.

1) Service communications électroniques

En ce qui concerne le secteur des communications électroniques, les missions du régulateur ont été étendues en 2005 et comprennent notamment les suivantes:

- enregistrer et maintenir à jour la base de données des opérateurs qui fournissent des services de communications électroniques;
- mener des analyses des différents marchés des communications électroniques, déterminer les opérateurs puissants sur le marché et imposer des obligations réglementaires afin de promouvoir une saine concurrence;
- analyser sur base régulière les différentes offres qu'un opérateur puissant doit mettre en place dans les marchés de gros;
- établir et gérer le plan national de numérotation;
- veiller à la garantie de la prestation d'un service universel au cas où celui-ci serait déclenché;
- préparer et traiter les décisions en matière d'interconnexion;
- préparer et établir des statistiques au niveau national, pour les organismes européens et internationaux;
- suivre les développements techniques et réglementaires en collaboration avec les autres autorités de régulation nationales de l'Union Européenne.

Le service des communications électroniques est à compléter par un apport important des services juridique et économique, travaillant en étroite collaboration les uns avec les autres.

Analyse de marchés: Lors de la première série d'analyses, la charge de travail a été largement sous-estimée. Même le recours à un cabinet de consultant spécialisé n'a pas permis de clôturer les dossiers dans des délais raisonnables. Quoique le nombre de marchés à analyser ait été réduit, il convient de développer au sein de l'Institut la compétence et le savoir faire pour pouvoir réagir rapidement au vu des changements permanents dans le marché des communications électroniques. En outre, il n'est pas suffisant de mener régulièrement à bonne fin les analyses de marchés et de prendre les décisions qui en découlent, il convient encore de suivre et de contrôler la mise en œuvre, plus que réticente par les opérateurs puissants sur le marché, des obligations leurs imposées.

Outre l'analyse des marchés proprement dite, ces fonctionnaires sont en charge d'analyser les différents segments du marché des réseaux et services de communications électroniques et d'en dresser des rapports réguliers, de suivre l'évolution des analyses faites par les pays européens qui sont des références en la matière, de surveiller le respect des obligations (remèdes) imposées aux entreprises et d'en évaluer régulièrement la pertinence. A cet égard, il convient de rappeler que, contrairement à une autorité de concurrence, le régulateur est appelé à fixer d'avance les modalités relatives aux différents segments de marché. Il est donc indispensable de l'outiller des moyens nécessaires pour devancer l'évolution du marché afin de lui permettre d'agir, au lieu de devoir réagir « à la va-vite » comme c'est trop fréquemment le cas aujourd'hui. Actuellement, le développement accéléré des réseaux de la nouvelle génération risque à nouveau de ne pas être suffisamment encadré dès le départ, vu le manque de ressources humaines.

Affaires juridiques: Les récents recours engagés par l'Entreprise des Postes et Télécommunications (l'EPT) contre des décisions de l'ILR ont montré que les ressources actuellement à disposition pour traiter ce genre de dossiers sont absolument insuffisantes. En effet, les mêmes fonctionnaires (ingénieurs et juristes) qui normalement sont en charge des tâches opérationnelles ont dû faire des efforts considérables pour réagir à l'égard des reproches formulés. Les leçons à tirer de ces affaires qui, par ailleurs, ne sont toujours pas toutes jugées, sont doubles:

- Les motivations des décisions de l'ILR devront être peaufinées du point de vue juridique aux fins de réduire le risque de recours;
- l'ILR doit disposer de capacités humaines pour prendre en charge ce genre de dossiers, c'est-à-dire, de fonctionnaires qui ne sont pas d'ores et déjà affectés à plein temps à d'autres affaires courantes. Alors qu'il est indispensable de respecter rigoureusement les délais des procédures, l'exécution des missions légales (affaires courantes) de l'ILR n'en doivent pas souffrir.

Offres standard: L'évaluation des offres standard est un processus répétitif sur base annuelle. Les entreprises, auxquelles une obligation de transparence et d'orientation vers les coûts a été imposée en vertu des analyses de marché, sont tenues de présenter des offres standard pour les prestations d'interconnexion de gros. Le contrôle de la pertinence des coûts et des tarifs est effectué par l'Institut. Les tarifs ainsi acceptés sont un élément clé dans la libéralisation des services étant donné qu'ils représentent en quelque sorte le « droit d'entrée » pour les nouveaux entrants. Afin de favoriser l'innovation par les nouveaux entrants, tout en permettant aux entreprises établies d'avoir une rémunération

adéquate de leur infrastructure qu'ils doivent partager, l'acceptation (ou la fixation) des tarifs est très sensible et il convient de bien appréhender les différentes implications de part et d'autre afin de parvenir à des décisions équilibrées et acceptables. Au vu des délais impartis, les dossiers doivent être traités de façon expéditive. Ceci n'a pas pu se faire ces derniers temps, non seulement à cause de l'introduction tardive par les entreprises notifiées des documents requis, mais également par une surcharge de travail à la suite d'autres dossiers (recours contre des décisions antérieures et finalisation des analyses de marché). Les agents en charge de ce dossier devront en outre investir une bonne partie de leur temps de travail dans la formation afin de pouvoir apprécier les explications fournies par les entreprises concernées.

Suivi statistique: Nonobstant son importance, le suivi statistique du marché des communications électroniques a tendance à être négligé. Il convient de combler ce retard en y affectant du personnel qualifié. En effet, de plus en plus de demandes d'informations statistiques parviennent à l'ILR, notamment de la part de la Commission européenne, du Groupe des Régulateurs Européens (GRE) et d'institutions internationales (OECD). Il est donc indiqué de responsabiliser un agent à part entière pour cette mission.

2) Service électricité et gaz naturel

La nouvelle législation du 1^{er} août 2007 dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel a de manière significative élargi les compétences et attributions de l'Institut dans ces domaines. Jusqu'alors l'action de l'Institut se limitait à l'élaboration d'avis non contraignants, il dispose dorénavant de pouvoirs décisionnels et réglementaires. Par ailleurs, ses attributions ont été étendues (prescriptions techniques, qualité d'approvisionnement, service universel, concessions, etc.). L'extension des missions de l'ILR comprend notamment:

- la détermination de méthodes tarifaires et le contrôle des tarifs en matière d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel;
- le contrôle en vue de l'approbation de toutes sortes de conditions générales, financières et techniques, de contrats-types, etc.;
- l'élaboration de règles techniques et de procédures opérationnelles concernant le fonctionnement pratique des marchés de l'électricité et du gaz naturel;
- la supervision des marchés et le contrôle du respect des règles y afférentes;
- la surveillance de la qualité de l'approvisionnement;
- la gestion de fonds de compensation;
- le règlement de litiges;
- la tenue de statistiques.

Etablissement et suivi des règlements concernant le fonctionnement du marché: En vertu des lois du 1^{er} août 2007 sur les marchés respectivement de l'électricité et du gaz naturel, l'Institut doit élaborer des mesures réglementaires nécessaires au fonctionnement du marché. Il s'agit notamment des modalités de détermination des tarifs, des critères de détermination des fournisseurs par défaut et de dernier recours, des critères de qualité, de procédures de comptabilisation des quantités d'énergie, des procédures d'échange de données, des procédures de changement de fournisseur et ainsi de suite. Une fois adoptés, le respect de ces règlements est à surveiller. Des adaptations seront nécessaires en fonction de l'évolution du marché (p. ex. intégration régionale). Le récent projet sur les méthodes de détermination de tarifs montre clairement les limites de l'Institut. En effet, malgré les efforts considérables des agents du service en question, l'adoption des règlements respectifs n'a pas pu se faire en temps utile alors qu'il n'a pas pu être répondu de façon

satisfaisante à certains arguments juridiques et économiques présentés lors des procédures de consultations obligatoires. Afin de garantir le meilleur résultat dans le contexte de la réglementation des marchés concernés, il convient de mettre en place une cellule se composant d'un juriste, d'un économiste et de deux ingénieurs, assistés par un agent administratif. Une fois l'ensemble de la réglementation mise en œuvre (processus sur plusieurs années), il incombera à ces agents de surveiller la mise en œuvre et le respect par les entreprises des obligations leurs incombant.

Tarification de l'utilisation des réseaux: Le contrôle et l'approbation des tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité et de gaz naturel sont des activités répétitives de l'Institut. En effet, il est prévu que les tarifs soient approuvés annuellement sur base de la méthode fixée par l'Institut. Alors que les procédures prévues fixent des délais contraignants, il convient de prévoir des ressources nécessaires pour traiter et suivre les dossiers de demande d'approbation.

Intégration régionale: L'intégration régionale des marchés de l'énergie (B, D, F, L, NL) avance rapidement. La mise en place d'une nouvelle interconnexion entre le réseau Creos et le réseau belge aura de fortes implications sur le rôle du Luxembourg dans la région. Le Luxembourg devra notamment faire face à des flux de transit et la gestion de congestions, sujets qui jusqu'à présent ne le concernaient que marginalement. L'Institut doit augmenter sa présence dans les fora respectifs afin de préparer les conséquences de ce projet.

Statistiques: De par la législation de 2007, l'ILR est en charge d'établir des statistiques et rapports destinés tant au Ministre ayant l'énergie dans ses compétences qu'à la Commission européenne. Il convient donc de mettre en place les ressources et procédures appropriées pour améliorer la qualité et la fiabilité des données ainsi que de leur présentation.

3) Services postaux

Le service fonctionne actuellement avec 2 agents dont un agent expérimenté qui partira bientôt en retraite. Afin de préparer la relève, l'engagement d'un remplaçant se fera utilement avant ce départ définitif. Par ailleurs, il est essentiel dans ce secteur socialement sensible de bien préparer la libéralisation totale du secteur. Le Luxembourg ayant négocié et obtenu une dérogation de date, il convient de mettre utilement à profit le temps ainsi mis à disposition. Par ailleurs, il est prévisible, au vu de la future mise en œuvre d'un mode de financement du service universel, qu'un économiste devra compléter ce service.

4) Services communs

Services juridique et économique: Les compétences horizontales des juristes et des économistes permettent la mise en valeur des effets de synergies entre les différents secteurs dont l'ILR est en charge. Néanmoins, le nombre actuel d'agents juridiques et économiques est insuffisant pour atteindre cet objectif, alors qu'ils sont trop fréquemment appelés à réagir sur des faits du moment au lieu de préparer des démarches communes et cohérentes entre les différentes activités.

Par ailleurs, il convient de prévoir un support plus systématique par un juriste (issu des services communs) de la direction. De même, le service informatique doit pouvoir s'appuyer sur les services juridique et économique dans le cadre de la gestion des projets informatiques (procédures de marchés publics, contrats).

Secrétariat de direction: Alors que la gestion des documents et l'archivage peuvent être traités de façon accessoire dans de jeunes administrations, leur envergure augmente avec le temps. Il convient de renforcer le secrétariat par un agent administratif qui assurera, notamment, le traitement et l'archivage du courrier entrant et sortant ainsi que des actes de l'Institut (règlements, décisions). De même, avec l'accroissement de l'administration et des ressources humaines y affectées, la gestion administrative du personnel devient une fonction à part entière. Un autre agent devra donc prendre en charge la gestion administrative du personnel (salaires, sécurité sociale, congés, maladies, horaire mobile, voyages de service, etc.).

Informatique: Au vu des besoins de développements d'applications en interne, il est de rigueur de doter le service informatique de ressources suffisantes. A cette fin, un développeur additionnel est nécessaire.

*

A ce jour, le nombre limite étant épuisé dans les carrières supérieures et moyennes, une augmentation du cadre limite du personnel de l'ILR s'impose.

Le tableau ci-après renseigne sur les modifications proposées:

	Limite actuelle	Cadre actuel	Limite proposée
Carrière supérieure	13	13	31
Carrière moyenne de l'ingénieur technicien	15	12	17
Carrière moyenne du rédacteur	8	8	13
Carrière inférieure de l'expéditionnaire	4	1	3
Employés	3	3	-
TOTAL	43	37	64

Dans son avis du 20 novembre 2008, le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme administrative retient qu'il n'y a pas lieu de prévoir des employés alors que des postes de fonctionnaires peuvent être confiés; c'est pourquoi il est proposé d'augmenter en conséquence l'effectif limite des fonctionnaires.

Enfin, il convient de préciser que les nombres fixés par le projet sont des limites maximales endéans desquelles le Conseil de l'Institut peut autoriser, conformément à l'article 6, point h) de la loi du 30 mai 2005 portant organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, l'état des effectifs de l'Institut, donc le nombre de postes à pourvoir. Il est rappelé par ailleurs que le coût salarial relatif aux agents à engager n'incombe pas au budget de l'Etat, mais fait partie intégrante des frais de fonctionnement de l'ILR. A l'exception des frais de fonctionnement relatifs au marché des services postaux, les frais de fonctionnement sont directement à charge des acteurs des marchés respectifs et ne grèvent pas le budget public. Ceci est d'ailleurs confirmé dans l'avis du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, cité ci-avant, dans les termes: « L'Institut étant un établissement public jouissant de l'autonomie financière et administrative et récupérant la contrepartie de ses frais du personnel conformément aux dispositions légales et réglementaires qui déterminent les secteurs économiques sous sa

régulation (cf. articles 1^{er} et 4 de la loi modifiée du 30 mai 2005), les adaptations en effectifs décrites ci-dessus ne soulèvent pas de remarques de ma part »...

**Projet de règlement grand-ducal fixant un nombre limite
pour le cadre du personnel de l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

Commentaire des articles

ad Art. 1^{er}.

L'article fixe le nombre des emplois dans les différentes carrières de l'Institut. En vertu de la loi du 30 mai 2005, l'Institut ne dispose que d'une seule carrière supérieure, intégrant la direction, les fonctions administratives et les fonctions scientifiques. C'est pourquoi le paragraphe 1^{er} fixe le nombre limite de la carrière, sans distinction de fonction, à trente et un postes. Le paragraphe 2 fixe le nombre limite de la carrière moyenne de l'ingénieur-technicien à dix-sept postes. Le paragraphe 3 fixe le nombre limite pour la carrière moyenne du rédacteur à treize. Le quatrième paragraphe maintient la limite actuelle de trois postes pour les emplois des différentes carrières de l'expéditionnaire administratif, de l'expéditionnaire technique et de l'expéditionnaire-informaticien

ad Art. 2.

Pour la bonne lisibilité, au lieu de le modifier, le présent projet de règlement grand-ducal entend remplacer le règlement grand-ducal du 31 octobre 2001. Il convient donc d'abroger ce dernier lors de l'adoption du présent projet.

ad Art. 3.

Sans observation.

Luxembourg, le 4 septembre 2009

Fiche financière
concernant les coûts engendrés par le projet de règlement grand-ducal
fixant un nombre limite pour le cadre du personnel
de l'Institut Luxembourgeois de Régulation

(article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

L'impact sur le budget de l'Etat est négligeable et devrait disparaître au 1^{er} janvier 2013.

En effet :

- L'article 4, paragraphe (1), de la loi du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation; 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat dispose que « *L'Institut récupère la contrepartie de ses frais du personnel en service et de ses frais de fonctionnement conformément aux dispositions des lois et règlements qui déterminent les secteurs économiques sous sa régulation.* »
- Le secteur postal est le seul secteur dont les frais de surveillance sont à charge du budget de l'Etat [Art. 26. (2) de la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux : « Les frais encourus par l'Institut dans le cadre de sa mission de surveillance des services postaux sont à charge de l'Etat. »]
- Les dépenses p.a. pour le secteur postal correspondent à +/- 11 % des dépenses totales de l'Institut.
- Après la libéralisation totale du marché postal au 31 décembre 2012 les opérateurs postaux subviendront en principe aux frais de surveillance du secteur.



Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives et réglementaires

Intitulé du projet: *Projet de règlement grand-ducal fixant un nombre limite pour le cadre du personnel de l'Institut Luxembourgeois de Régulation*

Ministère initiateur: *Ministère d'Etat / Service des Médias et des Communications*

Auteur / Contact / Suivi: Paul Schuh

Tél. : 24786715

Fax :

Courriel : *paul.schuh@smc.etat.lu*

Analyse d'impact en relation avec :

- Projet de loi
 Projet de règlement grand-ducal
 Projet de règlement ministériel
 Procédure administrative / Formulaire / Prescription / Circulaire

Motif(s) à l'origine de l'élaboration du projet:

<i>Transposition de directives communautaires:</i>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Transposition d'une directive suivant arrêt de la Cour de Justice Européenne:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Nouvelle loi :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Modification de la loi:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Abrogation de la loi :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<i>Mesures d'exécution de la loi:</i>	<i>Oui X</i> Non <input type="checkbox"/>
Autre(s) :	

1. Objectif(s) et consultation(s)

Objectif(s) du projet: *Exécution de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant : 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.*

Conséquences d'un éventuel « statu quo » (non adoption du projet sous rubrique) : *Difficultés pour l'ILR d'exercer ses attributions légales. Risque de mise en demeure de la Commission.*

Autres départements ministériels concernés:

Oui Non Observations éventuelles :

Observations éventuelles :

Consultation(s) – autre(s) département(s) ministériel(s) : *Oui X* Non

si oui, le(s)quel(s) ? *Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative*

Observations : *Accord conditionnel – les modifications proposées par l'avis du 20 Nov. 2008 ont été suivies !*

Organisme(s) interne(s) consulté(s):

IGF	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
CER	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
CIE	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
IGSS	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
CNSAE	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
Autre(s)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	le(s)quel(s)? <i>Institut Luxembourgeois de Régulation</i>		
Avis:	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date : <u>31/08/2009</u>		

Consultation(s) – organisation(s) professionnelle(s): *Oui X* Non

si oui, laquelle / lesquelles ?

Observations : *seront saisies la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers*

Autres organismes consultés : Oui Non *X*

si oui, lesquels :

Observations :

2. Destinataires directs du projet

Entreprises : *Oui X* Non

Secteur : *Communications électroniques, radiodiffusion, services postaux, gaz naturel et électricité*

Branche(s) / Profession(s) / Métier(s) :

Nombre d'entreprises concernées (approximatif) : +/- 30

Petites et moyennes entreprises (PME) : X

Taille : - < 10 salariés
- = 10 et < 50
- = 50 et < 250

Grandes entreprises (Taille >= 250) : X

Citoyens : *Oui X* Non

Catégorie(s) : *Consommateurs de services postaux, de services de communications électroniques, de gaz naturel et d'énergie électrique.*

Nombre de citoyens concernés (approximatif) : *toute la population*

Administrations / Etablissements Publics : *Oui X* Non

Détail: *Entreprise des P&T*

Autres (p.ex. professions libérales) : Oui Non *X*

Détail:

Procédures et formalités administratives :

- supplémentaires (augmentation des charges):
- inchangées :
- diminuées (réduction des charges):

3. Volet - Impact sur les entreprises

a) Impact sur les entreprises: *Oui X* Non (si non, passer au point 4. Volet-Impact sur les Citoyens)

Groupe cible : *opérateurs dans les domaines communications électroniques, radiodiffusion, services postaux, gaz naturel et électricité*

Charges financières: *Oui X* Non

Si oui, montant approx. : *difficile à chiffrer* EUR / an

Remarques : le montant dépend soit du CA réalisé par les opérateurs, soit est fixé par RGD

Impôts directs : augmentation diminution
 Impôts indirects : augmentation diminution
 Charges sociales : augmentation diminution
 Charges salariales : augmentation diminution
 Garanties (dépôt de garantie, cautionnement): augmentation diminution
 Autres : augmentation diminution
 Si oui, lesquelles : *Participation aux frais de régulation des marchés spécifiques*
 Explications complémentaires : *On pourrait aussi reprendre les montants sous la rubrique suivante.*
Toutefois les montants varient d'année en année – en fait le contraire d'une taxe / charge administrative.

Charges administratives: Oui Non
 Si oui, montant approx. : _____ EUR / an ¹

Procédure administrative : Oui Non
 Démarche définie : Oui Non
 « Descriptif »² en annexe : Oui Non
 « Formulaire-type »³ en annexe : Oui Non
 Temps à consacrer par opération (Temps) : _____ heures / opération
 Taux horaire moyen (Taux) : _____ EUR / heure ⁴
 Périodicité (Périod.) : périodicité non définie dans le projet
 déclaration unique
 annuelle
 semestrielle
 mensuelle
 hebdomadaire
 journalière
 autre périodicité : _____
 donc : _____ fois / an (en moyenne)
 Coût administratif global par entreprise : _____ EUR / an
 (Temps x Taux x Périod.)

Données demandées :
 Pas encore défini : Oui Non
 Explications sur le type de données demandées : Oui Non
 Sources de données existantes : Oui Non
 Si oui, lesquelles ?

Attestations, certificats ou pièces requis : Oui Non
 Lesquels ?
 Possibilités de coopération entre administrations :

Mode de transfert des données à communiquer à l'administration :
 Courriel, fax, lettre ordinaire, lettre recommandée, sur place, téléphone, formulaire online, transfert de fichier, autre moyen

Impact au niveau macro-économique (l'ensemble du secteur concerné au niveau national) :

Groupe cible : *opérateurs dans les domaines communications électroniques, radiodiffusion, services postaux, gaz naturel et électricité*

Coût total (charges financières et administratives) au niveau national :
 Montant : _____ 0 EUR / an

¹ Le référentiel de calcul étant 2,5 fois le salaire mensuel minimum.

² Si le ministère initiateur a élaboré un descriptif du projet (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

³ Si le ministère initiateur a élaboré un formulaire-type (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

⁴ Le référentiel de calcul étant 2,5 fois le salaire mensuel minimum.

Remarques :

Investissements requis: Oui Non *Non X*
 Si oui, précisions :
 Estimations : _____ EUR / an

Aides financières prévues: Oui Non
 Si oui, précisions :
 Montant :
 Modalités:

Autres aides (non pécuniaires) prévues (p.ex. conseil/formation/e-gouvernement/etc.):
 Oui Non
 Si oui, type :
 Modalités:

b) Critères d'exemption :

Exemptions envisagées : Oui Non *Non X*

Différentiation(s) envisagée(s) (activités économiques): Oui Non
 si oui, lesquelles :
 Critère « Taille de l'entreprise » : Oui Non
 Critère « Nature de l'activité » : Oui Non
 Critère « Volume de production » : Oui Non
 Critère « Chiffre d'affaires » : Oui Non
 Autre(s) critère(s), à préciser :

4. Volet – Impact sur les citoyens

Impact sur les citoyens: Oui Non (si non, passer au point 5. Volet–Impact sur l'administration)

Charges financières : Oui Non *Non X*
 Si oui, montant approx. : _____ EUR / an

Impôts directs : augmentation diminution
 Impôts indirects : augmentation diminution
 Charges sociales : augmentation diminution
 Charges salariales : augmentation diminution
 Garanties : augmentation diminution
 Autres : _____ augmentation diminution
 Si oui, lesquelles :
 Explications complémentaires :

Charges administratives : Oui Non *Non X*
 Si oui, montant approx. : _____ EUR / an

Procédures administratives : supplémentaires Oui Non
 inchangées Oui Non
 diminuées Oui Non
 Démarches définies : supplémentaires Oui Non
 inchangées Oui Non
 diminuées Oui Non
 Si oui, précisions :

« Descriptif »⁷ en annexe : Oui Non
 « Formulaire-type »⁸ en annexe : Oui Non

^{5 et 7} Si le ministère initiateur a élaboré un descriptif du projet (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

Temps maximal à consacrer par opération (Temps) : _____ heures / opération

Données demandées :

Pas encore défini : Oui Non

Explications sur le type de données demandées : Oui Non

Sources de données existantes : Oui Non

Si oui, lesquelles ?

Attestations, certificats ou pièces requis : Oui Non

Lesquels ?

Possibilités de coopération entre administrations :

Mode de transfert des données à communiquer à l'administration :
 Courriel, fax, lettre ordinaire, lettre recommandée, sur place, téléphone, formulaire online, transfert de fichier, autre moyen

Aides financières prévues: Oui Non

Si oui, précisions :

Montant :

Modalités:

Autres aides (non pécuniaires) prévues (p.ex. assistance/ conseil/formation/e-gouvernement/etc.):
 Oui Non

Si oui, type :

Modalités:

5. Volet – Impact sur l'administration

Impact sur l'administration: Oui *Non X* (si non, passer au point 6. Critères d'analyse – Better Regulation)

Procédures:

Procédures définies dans le projet : Oui Non

« Descriptif » en annexe : Oui Non

« Formulaire-type » en annexe : Oui Non

Si non, quelles procédures sont à créer :

Implication de plusieurs ministères / administrations : Oui Non

Si oui, lesquels :

Accord trouvé sur la procédure à suivre: Oui Non

Structures nouvelles prévues: Oui Non

Si oui, lesquelles :

Personnel supplémentaire: Oui Non

Si oui, nombre et carrières :

Impact frais d'équipement / frais de fonctionnement: Oui Non

- dont matériel informatique: Oui Non

explications :

- dont surface bureaux: Oui Non

explications :

Intérêt e-Gouvernement : Oui Non

Si oui, Pourquoi ?

^{6 et 8} Si le ministère initiateur a élaboré un formulaire-type (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

6. Critères d'analyse – « Mieux légiférer »

Analyse « coût-efficacité » :	Oui <input type="checkbox"/> Non X
Si oui, explications sur la méthode d'évaluation et les conclusions :	
Critères « Better Regulation » appliqués :	Oui <input type="checkbox"/> Non X
1. Lisibilité / Compréhension :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
2. Codification / Consolidation / Refonte :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
3. Définitions claires :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
4. Exemptions :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
5. Harmonisation :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
6. Procédure mise en ligne (e-Gouvernement) :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
Transposition de directives communautaires:	
Application du principe « la directive et rien que la directive » :	Oui <input type="checkbox"/> Non X
Si non, explications :	
Acceptabilité présumée : Bonne X Plutôt bonne <input type="checkbox"/> Neutre <input type="checkbox"/> Plutôt mauvaise <input type="checkbox"/> Mauvaise <input type="checkbox"/>	
Dispositif plus léger envisagé	Oui <input type="checkbox"/> Non X
si oui, lequel et pourquoi non retenu :	
Application des dispositions pendant une durée limitée (<u>disposition à échéance fixe</u>):	
Oui <input type="checkbox"/> Non X	
Evaluation prévue :	Oui X Non <input type="checkbox"/>
Si oui, par quel service, quand et/ou à quels intervalles: <i>Ministère d'Etat, Service des médias et des communications, suite aux changements intervenus soit par des décisions de la Commission européenne, soit par des décisions adoptées par l'Union Internationale des Télécommunications</i>	

7. Divers

Commentaires complémentaires :
